

---

**SÉANCE DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2022 à 20h**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

---

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

**PRÉSENTS**

BUISSON Stéphane, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

**ABSENTS EXCUSÉS**

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BULLE David, GOLLIET-MERCIER Joëlle, GONTHIER Thomas.

**ONT DONNÉ PROCURATION**

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à CADOUX Christine,  
BULLE David a donné pouvoir à MUGNIER Joël,  
GOLLIET-MERCIER Joëlle a donné pouvoir à CARTIER Roland,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CADOUX Christine

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 20 octobre 2022**.

---

**SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS**

---

**1. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier explique que la taxe d'aménagement a été créée suite à la réforme de la taxe locale d'équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle s'applique à toutes les opérations d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, aménagement et installation, de toute nature. Cette taxe est une recette d'investissement.

**La taxe d'aménagement permet le financement du développement urbain et notamment celui des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.**

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle peut également être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou dans les communautés de communes et d'agglomération compétentes en lieu et place des communes en matière de plan local d'urbanisme et sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

- ➔ Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » de cette taxe **doit être reversé aux communes. Le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités n'était jusqu'alors pas obligatoire** mais facultatif.
- ➔ La loi de finances pour 2022, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, **impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.**

Sur le territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, ce sont les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement.

Conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement ne peut être perçue par la Communauté de communes et la Commune. Cette taxe d'aménagement ne se dédouble pas, ni

ne se cumule : soit la commune, soit l'EPCI sont compétents pour l'instaurer, en fixer le(s) taux, et la percevoir.

La Commune et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont désormais tenues de se conformer aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme modifié et déterminer le partage de la taxe d'aménagement.

Dans cette perspective, une quote-part serait déterminée en fonction des dépenses d'équipement de la Communauté de communes et de la commune concernée. A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, les quotes-parts seraient fixées comme suit :

Commune	Construction du taux de partage de la taxe d'aménagement			Total
	Budget Général	Budget Eau	Budget transports	
	<b>7,83%</b>	<b>0,75%</b>	<b>0,86%</b>	<b>9,44%</b>
BLOYE	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
BOUSSY	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
CREMPIGNY-BONNEGUETE	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
ETERCY	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
HAUTEVILLE-SUR-FIER	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
LORNAY	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
<b>MARCELLAZ-ALBANAIS</b>	<b>7,83%</b>	<b>0,75%</b>		<b>8,58%</b>
MARIGNY-SAINT-MARCEL	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
MASSINGY	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
MOYE	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
<b>RUMILLY</b>	<b>7,83%</b>	<b>0,75%</b>	<b>0,86%</b>	<b>9,44%</b>
SAINT-EUSEBE	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
<b>SALES</b>	<b>7,83%</b>	<b>0,75%</b>		<b>8,58%</b>
THUSY	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
<b>VALLIERES</b>	<b>7,83%</b>	<b>0,75%</b>		<b>8,58%</b>
VAULX	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>
VERSONNEX	3,92%	0,75%		<b>4,66%</b>

Dans cette perspective, il est proposé d'appliquer un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes à hauteur de **4.66 %** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La clé de répartition de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes ainsi que les modalités détaillées de celle-ci sont précisées dans une convention telle que ci-annexée.

Enfin, il est précisé que le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes concernées et du Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions :</b>	
Serge Fabbian souhaite connaître l'impact d'un vote contre cette délibération, au regard de la décision prise en amont par la Communauté de Communes de Rumilly. La réponse est donnée par Joël Mugnier qui explique que ce taux est réduit par rapport au taux applicable par la Préfecture, et qu'en cas de refus, le taux majoré sera appliqué. Il précise également que cette taxe ne peut être modifiée qu'avec l'accord de toutes les communes.	

## **2. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74**

**Rapporteur : Serge Fabbian**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement **DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

#### **> Risques garantis :**

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6.73%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, à hauteur de 18.00 % du TBI

### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

#### **> Risques garantis :**

- Accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de **1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, à hauteur de 18.00 % du TBI

À ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions :</b>	
Malgré une suggestion de passer sur un taux avec une franchise à 30 jours, Karen Strady et Stéphane Buisson estiment que pour la différence de coût, il est plus intéressant pour la collectivité de rester sur la franchise de 15 jours initialement proposée, pour limiter les risques de dépenses plus importantes à terme.	

### **3. Décision modificative n°3 – transfert de crédits en fonctionnement**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique. Un décret publié au *Journal officiel* le 8 juillet 2022 a annoncé l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et compte tenu des augmentations des cotisations liées à cette hausse du point d'indice, il convient de rééquilibrer le chapitre 012 des charges de personnel en conséquence.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

Chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>011 – Charges à caractère général</b>	60 628	Autres fournitures non stockées	500.00 €	- 500.00 €	0 €
	615 231	Voirie	12 742.68 €	- 6 000.00 €	6 742.68 €
	615 221	Bâtiments publics	5 196.10 €	- 5 000.00 €	196.10 €
	6232	Fête et cérémonies	6103.85 €	-1 500.00€	4603.85 €
				- 13 000.00 €	
<b>012 – Charges de personnel</b>	6451	Cotisations à l'URSSAF	4 159.61 €	+ 5 000.00 €	9 159.61 €
	6411	Personnel titulaire	7 996.01 €	+ 6 000.00 €	13 996.01 €
	6453	Cotisations caisses de retraite	11 049.92 €	+ 2 000.00 €	13 049.92 €
				+ 13 000.00 €	

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

#### 4. Décision modificative n°4 – transfert de crédits en fonctionnement

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le [décret 2022-994 du 7 juillet 2022](#) a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Cette revalorisation a entraîné automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et compte tenu des augmentations des cotisations liées à cette hausse du point d'indice avec des modifications d'imputations relatives aux logiciels en cloud initialement budgété au chapitre 011, il convient de rééquilibrer le chapitre 65 des autres charges de gestion courante.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

Chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>011 – Charges à caractère général</b>	6184	Versement à des organismes de formation	4 000.00 €	- 1 500.00 €	2 500.00 €
	63 512	Taxes foncières	303.00 €	- 300.00 €	3.00 €
	637	Autres impôts et taxes	1 383.05 €	- 500.00 €	883.05 €
	6156	Maintenance	3 032.15 €	-1 500.00€	1 532.15 €
				- 3 800.00 €	
<b>65– Autres charges de gestion courante</b>	6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	-2 004.00 €	+ 2 004.00 €	0.00 €
	6534	Cotisation séc. Sociale part patr. Elus	-5 831.96 €	+ 1 796.00 €	-4 035.96 €
				+ 3 800.00 €	

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

#### 5. Décision modificative n°5 – transfert de crédits en fonctionnement

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de la mise en place de la ligne de trésorerie et du rachat de prêt, des intérêts et des frais afférents à ce dossier doivent être régularisés au chapitre 66 des charges financières.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

Chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>014 – Atténuation de produits</b>	739223	FPIC Fonds national de péréquation	10 190.00 €	- 1 300.00 €	8 890.00 €
<b>022 – Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	11 000.00 €	- 3 000.00 €	8 000.00 €
				- 4 300.00 €	
<b>66– Charges financières</b>	6615	Intérêts c/courants, dépôts	-207.29 €	+ 1 300.00 €	1 092.71 €
	66 111	Intérêts réglés à échéance	4 680.16 €	+ 3 000.00 €	7 680.16 €
				+ 4 300.00 €	

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

## **6. Convention territoriale globale CTG 2022-2025 entre la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie et la commune**

**Rapporteur : Karen Strady**

Les Caisses d'allocations familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre au développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. Dans le cadre de cette démarche, la branche famille de la CAF invite la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres à signer conjointement une Convention territoriale globale (CTG), nouveau dispositif contractuel destiné à remplacer les Contrats enfance jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et quatre collectivités du territoire.

La Convention territoriale globale est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

- identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- faciliter la mise en place et le développement d'équipements et de services aux familles en fonction des projets du territoire et avec l'appui de la CAF,
- faciliter la gestion des services.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial intercommunal partagé avec l'ensemble des collectivités. Le diagnostic interroge les champs d'intervention suivants et les résultats permettront d'identifier des priorités d'actions :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le logement et l'amélioration du cadre vie,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits et aux services.

La signature de la Convention territoriale globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF 74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus.

Sont concernées les communes de Marcellaz-Albanais, Rumilly et Sâles ainsi que la Communauté de communes. En outre, les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF 74 sont invitées à signer la convention.

L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour co-construire une vision partagée du territoire : c'est la raison pour laquelle il est conseillé à toutes les communes de signer la convention.

**La signature de la CTG n'engage pas les communes à développer de nouveaux projets ; les collectivités signataires sont associées à la définition d'un plan d'actions pour la période à venir (1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2025, les CEJ ayant pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2022).**

#### Calendrier de mise en œuvre

La signature de la Convention territoriale globale est attendue au plus tard pour le 31 décembre 2022. L'engagement de la Communauté de la communauté de communes dans cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic intercommunal du territoire dont la restitution auprès des élus et partenaires associés est envisagée dès la signature de la convention.

Dès signature de la convention, des groupes de travail seront constitués en vue de la définition des objectifs prioritaires et de la proposition d'un plan d'actions. Un comité de pilotage composé de représentants des collectivités signataires et de la CAF 74 assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions :</b>  Joël Mugnier souhaite avoir la confirmation que la commune avait déjà conventionné lorsque c'était encore la CEJ. La confirmation a été apportée par Karen, qui souligne que seul le nom a changé et que cette convention avait été signée par la commune sous l'ancienne forme.	

---

### **SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS**

---

#### **1. Mise en œuvre des lignes directrices de gestion**

##### **Rapporteur : Serge Fabbian**

Serge Fabbian rappelle l'objectif premier de l'élaboration des lignes directrices de gestion qui est de formaliser la politique Ressources humaines de la mairie de THUSY et de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Cette formalisation se traduit par la mise en œuvre d'une démarche de GPEEC, la définition d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle, la définition d'une politique de santé et de sécurité au travail, mais également la rédaction d'un guide des procédures de recrutement, de notes sur l'évaluation professionnelle et la promotion, d'un guide sur les règles de mobilité, l'élaboration d'un règlement intérieur reprenant les règles de mobilité, les modalités liées aux congés et autorisations d'absence, les modalités de modulation du régime indemnitaire, l'élaboration d'un plan de formation...

Serge Fabbian rappelle que ce document a eu un avis favorable du comité technique et que ces lignes directrices de gestion sont établies pour 4 ans. Il reste un arrêté du maire à prendre et une diffusion aux agents pour valider définitivement la démarche.

#### **Interventions :**

Karen Strady souhaitait savoir si ce document est considéré comme un document unique d'évaluation des risques professionnels.

La réponse est apportée par la secrétaire générale qui précise qu'il s'agit uniquement d'un document sur la stratégie de pilotage des ressources humaines notamment sur la gestion prévisionnelle des emplois pour les recrutements à prévoir, ou les évolutions de carrière. Elle précise que c'est aussi un préalable et une obligation légale pour éventuellement promouvoir des agents (promotion interne, avancement de grade...).

## 2. Modification des horaires de garderie du matin

**Rapporteur : Serge Fabbian**

Serge Fabbian se fait le relais d'une demande des parents au conseil d'école qui souhaiteraient, dans la mesure du possible, pouvoir déposer leurs enfants en garderie à partir de 7h15 le matin.

Il explique que l'agent en charge de la garderie est présent sur site dès 7h et que de manière exceptionnelle, elle a déjà accepté quelques enfants un peu plus tôt en dépannage.

La mairie, dans la mesure où cela répond à un besoin de la population et qu'il n'y a pas de changement de contrat pour l'agent, souhaiterait officialiser ce démarrage et proposer cet horaire à l'ensemble des familles.

### **Interventions :**

Karen Strady voudrait savoir si cette modification a un impact sur nos contrats d'assurances et si l'agent est bien couvert dans ce cas de figure

La réponse n'ayant pas pu être apportée lors de la séance, les éléments sont communiqués ici :

*Après renseignements pris auprès de l'assurance, ce changement d'horaire n'a pas d'impact sur notre contrat de responsabilité civile générale qui ne fonctionne par rapport au lieu et non par rapport aux horaires.*

*Peu importe les horaires, nos agents seront couverts.*

## 3. Point sur la commission environnement

**Rapporteurs : Laura Mugnier, Pascale Jacquemin, Serge Fabbian**

### Bilan du passage du broyeur

Les membres de la commission environnement souhaiteraient avoir un bilan de l'opération de broyage pour pouvoir ajuster la prochaine opération.

Roland Cartier explique qu'il y a surtout eu du monde le matin, mais pas plus que d'habitude.

Il est donc proposé de réduire cette opération à une matinée (au lieu de laisser l'agent technique attendre pour peu de monde) et de prévoir une bonne communication en amont.

### Evenements 2023

Les membres de la commission environnement proposent le calendrier des manifestations suivant :

- Samedi 25 mars (matin) : broyage des déchets verts
- Samedi 1<sup>er</sup> avril : nettoyage du village
- Dimanche 2 avril : participation au marché de Thusy café avec troc de graines et plants
- Samedi 4 novembre (matin) : broyage d'automne des déchets verts

### Travaux d'installation des bacs OM

Serge Fabbian fait un point d'étape pour les travaux d'installation des bacs OM et précise que les différentes conventions sont passées avec les propriétaires.

Deux devis ont été reçus pour les travaux d'aménagement, nous sommes dans l'attente d'un 3<sup>e</sup> devis.

Les containers sont commandés et seront installés dans le 1<sup>er</sup> semestre 2023 – il faut donc prévoir les travaux d'aménagement de plateformes dans le même délai.

Concernant le plan de communication de cette opération, un article doit être fourni par la communauté de communes et les élus souhaiteraient pouvoir l'utiliser sur le tilleul.

### Modification des consignes de tri

En parallèle et sur la même thématique le SIVALOR doit communiquer sur les nouvelles consignes de tri applicables en 2023 (tous les contenants plastiques et cartons iront dans le même container).

Pour comprendre ces nouvelles consignes, Laura Müller informe l'assemblée que des Webinaires sont actuellement proposés et il reste quelques places disponibles pour y participer

Une conférence de presse sera organisée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur le sujet et un courrier pour l'ensemble des habitants devraient être envoyé en janvier.

Les travaux de modification des containers (retrait ou camouflage du bac bleu) seront réalisés de mi-décembre à fin février.

#### Fresque du climat / fresque de l'eau

Les membres de la commission ont participé à un atelier « fresque du climat » en petits groupes avec des temps d'échange très intéressants et incitent les autres membres de l'assemblée à y participer.

L'objectif est d'avoir une vue globale des causes du changement climatique.

En parallèle Pascale précise avoir participé à l'élaboration de la « fresque de l'eau » avec une élue de la commune de Vaulx. Un atelier très intéressant et bien construit pour les adultes. Dans la continuité, avec cette élue, elles vont participer à une formation pour organiser un atelier de construction de la fresque de l'eau adapté aux enfants.

L'objectif : proposer une animation dans les écoles de Vaulx et Thusy.

#### **4. Affaire Jacquet**

##### **Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier rappelle que l'affaire qui implique la commune et Monsieur Jacquet sur une construction illégale est passée au tribunal. Monsieur Jacquet a été relaxé en première instance.

Le procureur général va faire appel de cette décision et la commune a décidé de suivre le procureur et de faire appel également.

#### **5. La représentation des élus dans les commissions**

##### **Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier souhaite remercier l'implication des élus de la commune de Thusy dans les différentes commissions et réunions de la communauté de communes notamment.

En effet, le taux d'implication et de représentativité des communes dans les différentes commissions reste inquiétant et il est important de remarquer que les élus de Thusy s'investissent pour la commune.

#### **6. Ligne de trésorerie**

##### **Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier précise qu'à ce jour la ligne de trésorerie a été soldée.

#### **7. Recyclerie**

##### **Rapporteur : Laura Mugnier**

Laura Müller fait un point d'étape du projet de recyclerie.

Il a actuellement un plan d'aménagement proposé et des arbitrages à donner notamment sur le stationnement lié au projet.

Ce projet représente un plan de financement de 3.94 Millions d'euros d'investissement.

Le scénario retenu sera validé en janvier 2023 et la procédure de marché public sera lancée en mars/avril.

Objectif : que le projet d'architecte soit retenu sur la fin d'année 2023.

## **8. Réunion eau et assainissement**

### **Rapporteur : Roland Cartier**

Roland Cartier explique que le principal sujet abordé lors de la réunion de l'eau concernait l'eau polluée et dépannée avec le SILA.

Un bureau d'étude a été missionné pour la recherche de solution dans cette problématique de pollution. Il est à noter qu'une augmentation du coût de l'eau est à prévoir à court terme.

Concernant l'assainissement, le projet de la STEP (station d'épuration à la sortie de Rumilly, direction Vallières – vers l'aire des gens du voyage) avance, les opérations foncières ont été réalisées. Mais Roland Cartier regrette que cette installation ne soit pas profitable aux communes rurales et que celles-ci seront vouées à l'assainissement individuel par manque de capacité.

## **9. Pot de la municipalité**

### **Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux rappelle à la municipalité qu'un pot avec les agents est prévu le 17 décembre à 10h30 à la mairie et que tous les élus sont conviés à ce moment de convivialité.

## **10.**

## **11. Démission d'un agent**

### **Rapporteur : Serge Fabbian**

Serge Fabbian précise que Caroline Colette Parisi, l'agent de cantine en congé de longue durée depuis plusieurs années, a donné sa démission et que la collectivité a accepté cette démission.

Il est à noter qu'à ce jour, l'agent démissionnaire ne recevra pas d'indemnité sauf à prouver que sa démission est légitime au sens du code des collectivités.

## **12. Courrier incitation transport**

### **Rapporteur : Serge Fabbian**

Conformément à la demande du dernier conseil municipal, Serge Fabbian présente un projet de courrier pour inciter les parents à utiliser les transports scolaires.

Le projet de courrier est présenté et est approuvé par l'assemblée.

## **13. Vœux du maire**

### **Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier propose la date du vendredi 13 janvier pour organiser les vœux du Maire.

---

La séance est levée à 22h15

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

- **jeudi 15 décembre à 20h**

<b>Joël MUGNIER</b> Maire de Thusy	<b>Christine CADOUX</b> Secrétaire de séance
---------------------------------------	---

